



MUNICIPALITÉ DE VEYTAUX

Veytaux, le 16 mars 2021

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 15 mars 2021, le Conseil communal a :

➤ adopté les préavis suivants :

- relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) au projet de sécurisation et de rénovation du Centre des Congrès et d'Exposition, à Montreux (préavis **No 12/2020**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

- relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 175'000.00 TTC au maximum (sous déduction de la participation financière des partenaires concernés) pour couvrir les frais liés à la revalorisation de la partie supérieure des chemins et à la mise en scène de l'offre touristique aux Rochers-de-Naye (préavis **No 01/2021**), déposé par voie de l'urgence

Cette décision peut être soumise à référendum.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».

Affiché le 16 mars 2021
Retiré le